

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 28 avril 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Patrick Robitaille, attaché politique

CE-2010-417-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2010-418-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2010-419-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 21 AVRIL 2010

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 21 avril 2010, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2010-420-DEC DEMANDE D'AUTORISATION / NOTTE IN BIANCO ÉDITION 2010 / CINÉMAS GUZZO / 2 SEPTEMBRE 2010

ATTENDU la demande d'utilisation pour fins de stationnement du croissant de la Matapédia de M. Vincenzo Guzzo pour tenir une soirée bénéfique « Notte In Bianco édition 2010 » pour la recherche sur le cancer à sa résidence située au 84, croissant de la Matapédia, le jeudi 2 septembre 2010, de 17h à 1h du matin ;

Il est unanimement résolu d'autoriser M. Vincenzo Guzzo à tenir une soirée-bénéfice pour la recherche sur le cancer à sa résidence située au 84, croissant de la Matapédia, le jeudi 2 septembre 2010, de 17h à 1h du matin et de permettre le stationnement sur le croissant de la Matapédia, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées ci-dessous :

1) Stationnement

Autorisation de stationner sur le croissant de la Matapédia.

2) Installation de toilettes roulottes

Il est autorisé d'installer des roulottes toilettes dans la rue pour la tenue de l'activité. Celles-ci devront être enlevées le lendemain.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution.

CE-2010-421-DEC MÉRITE OVATION MUNICIPALE / UMQ / MAI 2010

ATTENDU la lettre d'invitation de M. Robert Coulombe, président de l'Union des municipalités du Québec et Maire de la Ville de Maniwaki, à la soirée du mérite Ovation municipale 2010 ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif autorise M. Réal Leclerc, président de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, et M. Jean-Luc Labrecque, président de la Commission du développement durable et de l'environnement, à représenter la Ville de Terrebonne le 13 mai prochain dans le cadre de la remise d'un certificat honorifique aux villes finalistes du mérite Ovation municipale 2010 et autorise également M. Paul Asselin, maire suppléant, à assister au Gala mérite Ovation dans le cadre du Congrès de l'Union des municipalités du Québec le samedi 15 mai prochain à 19h à Québec.

Que les frais inhérents à ce congrès leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**CE-2010-422-DEC AMÉNAGEMENT DU PARC DU RUISSEAU NOIR /
MANDAT**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2010-73-DEC adoptée le 27 janvier 2010 acceptant la soumission de la firme Planex pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement paysager du parc « les Cours du Ruisseau Noir », pour un montant de 67 095,70\$ (taxes en sus) (SOU-2009-117) ;

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation est requis de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité mandate la firme Planex afin de présenter la demande de certificat d'autorisation au MDDEP au nom de la Ville de Terrebonne.

Que la firme Planex soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tout document nécessaire pour l'obtention de ce certificat d'autorisation.

**CE-2010-423-DEC OFFRE DE SERVICES / PRÉPARATION DES PLANS
ET DEVIS / RÉHABILITATION DU TERRAIN SITUÉ AU
950, RUE MASSON**

ATTENDU l'étude de caractérisation effectuée sur le terrain situé au 950, rue Masson;

ATTENDU QUE cette étude fait état d'une contamination et que, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, un avis de contamination doit être publié au bureau de la publicité des droits et qu'un plan de réhabilitation doit être déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ;

ATTENDU QUE les travaux liés à la décontamination du terrain peuvent être admissibles au programme Climatsol mis de l'avant par le MDDEP;

ATTENDU l'offre de services professionnels déposée par la firme EnviroServices pour procéder à la préparation des documents pertinents à la réhabilitation du site;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter l'offre de services de la firme EnviroServices, datée du 20 avril 2010, pour la préparation des plans et devis pour la réhabilitation du terrain situé au 950, rue Masson et encadrer la procédure de publication au bureau de la publicité des droits, le tout pour un montant n'excédant pas 21 500\$ (taxes en sus) et payé à même la réserve environnementale. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0121 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté pour procéder à la publication d'un avis de contamination au bureau de la publicité des droits.

Que la firme EnviroServices soit et est mandatée afin de présenter la demande de plan de réhabilitation au MDDEP au nom de la Ville de Terrebonne ainsi que la demande de subvention dans le cadre du programme Climatsol.

Que la firme EnviroServices soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tout document nécessaire pour l'obtention de ce plan de réhabilitation et la subvention dans le cadre du programme Climatsol.

Que la Direction générale soit et est mandatée afin de superviser lesdits travaux.

**CE-2010-424-DEC ADOPTION / LISTES / COMPTES À PAYER /
DÉNEIGEMENT / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 823 149,08\$ préparée le 22 avril 2010 ;
- la liste des comptes à payer du fonds d'administration (déneigement) au montant de 950 679,09\$ préparée le 21 avril 2010.

**CE-2010-425-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 55 330,05\$ préparée le 22 avril 2010.

CE-2010-426-DEC AUTORISATION / VIREMENT DE CRÉDITS

ATTENDU le rapport présenté par M. Raymond Champagne, trésorier de la Ville de Terrebonne, relativement aux transferts budgétaires d'un montant de 175 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, que le Comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 175 000\$, comme suit :

DU poste budgétaire numéro

1-02-130-00-999 175 000\$

AUX postes budgétaires numéros

1-02-950-00-111	99 300\$
1-02-950-00-112	13 500\$
1-02-950-00-121	21 900\$
1-02-950-00-191	6 500\$
1-02-950-00-195	1 700\$
1-02-950-00-210	10 000\$
1-02-950-00-220	4 800\$
1-02-950-00-230	1 500\$
1-02-950-00-240	6 000\$
1-02-950-00-250	2 300\$
1-02-950-00-260	4 900\$
1-02-950-00-261	1 600\$
1-02-950-00-270	1 000\$

**CE-2010-427-DEC NOMINATION / HOMME DE MAINTENANCE /
SERVICE DU SUPPORT TECHNIQUE ET IMMEUBLES
/ DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'homme de maintenance au service du support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Michel Bergeron au poste d'homme de maintenance au service du support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 3 mai 2010, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2010-428-DEC NOMINATION / HOMME DE MAINTENANCE /
SERVICE DU SUPPORT TECHNIQUE ET IMMEUBLES
/ DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'homme de maintenance au service du support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Éric Powers au poste d'homme de maintenance au service du support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 3 mai 2010, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2010-429-DEC EMBAUCHE / CONSEILLER EN RELATIONS
PROFESSIONNELLES / DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU le départ de Mme Isabelle Ouellet, Conseillère en relations professionnelles à la Direction des ressources humaines ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Vincent Massé ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, de nommer M. Vincent Massé à titre de Conseiller en relations professionnelles à la Direction des ressources humaines, à compter du 25 mai 2010, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Massé soit fixé à l'échelon 4 de la classe 5, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2010-430-DEC DÉMISSION / DIRECTION DU GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX

ATTENDU la lettre datée du 16 avril 2010 de M. Alain Cazavant, ingénieur à la Direction du génie et projets spéciaux, indiquant qu'il démissionne de son poste à compter du 14 mai 2010 ;

ATTENDU le courriel de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, daté du 26 avril 2010 acceptant la démission de M. Alain Cazavant effective à compter du 14 mai 2010 ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte la démission de M. Alain Cazavant à compter du 14 mai 2010 et le remercie de son implication dans le cadre de son travail au poste d'ingénieur à la Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2010-431-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS / TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ROUTIER / RUES DU RUBIS, DE CAZAUX, DES MIÈGES, DE MONTPELLIER, DE NÎMES ET DE VERSAILLES

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux d'éclairage routier dans les rues du Rubis, de Cazaux, des Mièges, de Montpellier, de Nîmes et de Versailles;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 avril 2010, à savoir:

Nacev Consultants inc.
BPR-Triax

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 43,95 à la firme Nacev Consultants inc., et un pointage de 37,84 à la firme BPR-Triax, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **NACEV CONSULTANTS INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux d'éclairage routier dans les rues du Rubis, de Cazaux, des Mièges, de Montpellier, de Nîmes et de Versailles, pour un montant de 31 852\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 451, 459 et 460. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0114 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-432-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / ACTE DE SERVITUDE / BOULEVARD DES PLATEAUX / COMMISSION SCOLAIRE DES AFFLUENTS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude en faveur de la Ville pour l'entretien du panneau de signalisation sur une partie du lot 2 921 891 du cadastre du

Québec ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 73398 de ses minutes.

Que Me Robert Gravel, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de servitude.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge de la Ville de Terrebonne. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0116 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-433-DEC AUTORISATION / VENTE DE TERRAIN / LOT
4 580 625 / M. STÉPHANE AUBUT**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne du lot 4 580 625 du cadastre du Québec adjacent au 5890, rue du Bosquet, d'une superficie de 30,1 m² (324 pi²), au prix de 76,41\$/m² (plus TPS et TVQ), à M. Stéphane Aubut, ainsi que tout autre document nécessaire. Ledit lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Robert McClish, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 10215 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Que la promesse d'achat présentée par M. Stéphane Aubut, datée du 27 novembre 2009, soit et est acceptée.

Que le terrain soit et est vendu sans aucune garantie légale.

**CE-2010-434-DEC RENOUELEMENT / BAIL / PETITE ÉCOLE DU
VIEUX-TERREBONNE**

ATTENDU l'historique de La Petite école du Vieux-Terrebonne ;

ATTENDU QUE le bail entre la Ville de Terrebonne et La Petite école du Vieux-Terrebonne arrive à échéance le 31 août 2010 et qu'il n'y a pas d'option de renouvellement ;

ATTENDU la forme juridique de l'école (organisme à but non lucratif) et les dispositions applicables de la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU la lettre d'intention de La Petite école du Vieux-Terrebonne datée du 22 janvier 2010 ;

ATTENDU les dispositions relatives au loyer, article 5.1 de la convention de bail signée en décembre 2000 entre la Ville de Terrebonne et Jardin d'enfants Terrebonne Heights inc. ;

ATTENDU QU'à l'exception des travaux décrits dans la convention de bail de l'an 2000 ainsi que de l'entretien normal de la propriété, aucune intervention majeure n'a été réalisée depuis ;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas besoin de locaux de ce type dans ce secteur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le bail pour le renouvellement de la location du 1232, rue Saint-Louis, avec La Petite école du Vieux-Terrebonne, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, le tout pour un montant annuel de 1 000\$ (taxes en sus) avec option de renouvellement pour une période de cinq (5) ans

aux mêmes conditions sauf le loyer qui sera majoré en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation selon Statistique Canada pour la région de Montréal.

CE-2010-435-DEC ACQUISITION / RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE D'ANGORA / GESTION CÔTÉ TAILLON INC.

ATTENDU QUE dans le cadre du règlement numéro 364, la Ville de Terrebonne a autorisé l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, du lot numéro 4 437 719 du cadastre du Québec, propriété de la compagnie Gestion Côté Taillon inc. afin de réaménager la rue d'Angora;

ATTENDU QU'en date du 15 avril 2010, Me André Bourgeois de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, s.e.n.c.r.l., transmettait l'offre de vente du lot numéro 4 437 719 du cadastre du Québec acceptée par la compagnie Gestion Côté Taillon inc., le tout pour un montant de 2 848,75\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la compagnie Gestion Côté Taillon inc. en faveur de la Ville de Terrebonne du lot numéro 4 437 719 du cadastre du Québec, d'une superficie de 132,5 m², pour un prix total de 2 848,75\$. Les frais inhérents à la vente seront assumés par la Ville de Terrebonne. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0122 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté pour la préparation de l'acte de transfert de propriété.

Que la firme Meunier, Fournier, Bernard, McClish, arpenteur-géomètre, soit et est mandatée pour la confection des documents de modification cadastrale afin de permettre la vente de parcelle de terrain mentionnée ci-dessus.

CE-2010-436-DEC FÊTE NATIONALE 2010 / SODECT / 23 ET 24 JUIN 2010

ATTENDU la demande, comme par les années passées, de la SODECT pour tenir les festivités de la Fête nationale 2010 les 23 et 24 juin 2010 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir les festivités de la Fête nationale 2010 les 23 et 24 juin 2010 (*23 juin, de 19h à 23h30 / spectacle sur la grande-scène principale dans le stationnement du parc du Souvenir, adjacent au Théâtre du Vieux-Terrebonne, et le 24 juin, de 12h à 18h00 / activités familiales sur le site historique de l'Île-des-Moulins*), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 7 qui suivent :

1. Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins, sur la rue Saint-Pierre et dans le stationnement du parc du Souvenir est autorisée exclusivement par le comité organisateur **SODECT**, et ce, dans des contenants recyclables. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la Régie.

2. **Musique et animation familiale**
La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.
3. **Affichage**
La mise en place de banderoles et/ou d'affiches sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement. Le Pavoisement est aussi autorisé sur la rue Saint-Pierre et le boulevard des Braves.
4. **Fermeture de rue et interdiction de stationner**
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activités. Les rues suivantes seront fermées selon l'horaire ci-dessous.

DATE : 23 JUIN 2010

HEURES : du 23 juin 17h jusqu'à la fin des activités le 24 juin (vers 3h)
Fermeture du boulevard des Braves, entre les rues Saint-Louis et Saint-Pierre.
Fermeture de la rue Saint-Pierre, entre le boulevard des Braves et la rue Saint-Andrée.
Fermeture de la rue Saint-François-Xavier, entre le boulevard des Braves et la rue Saint-André.
Fermeture de la rue Sainte-Marie, entre les rues Saint-Louis et Saint-Pierre.
Fermeture de la rue Saint-Jean-Baptiste, à l'angle de la rue Saint-André.

5. **Fermeture et occupation des stationnements**
Les stationnements suivants seront fermés selon l'horaire ci-bas :
- Lieu :** Stationnement adjacent au Théâtre du Vieux-Terrebonne (Parc du Souvenir)
- Dates / heures :** Du 22 juin (6h du matin) au 24 juin (3h du matin)
Le stationnement sera utilisé pour installer la scène principale des activités du 23 juin.
- Lieu :** Stationnement de l'Hôtel de Ville
- Dates / heures :** Du 23 juin 2010 (16h) jusqu'à la fin des activités
Le stationnement de l'Hôtel de Ville sera utilisé comme zone de débordement lors des activités du 23 juin. Durant la journée, les gens pourront s'y stationner mais seront invités à quitter pour 16h. Aucune opération de remorquage n'est prévue pour les véhicules qui resteront sur les lieux.

6. **Feux d'artifice pour le 23 juin 2010**
Les pièces pyrotechniques seront utilisées et installées à la pointe de l'Île Saint-Jean. Les feux seront lancés sur l'autorisation de la Direction des incendies, sous réserve des dispositions suivantes:
- Le responsable des feux est un artificier agréé par les autorités gouvernementales;
 - Les feux doivent avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale;
 - Prendre les mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque d'incendie;
 - Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis d'artificier à la Direction des incendies dans les cinq (5) jours précédant l'événement.

7. Circulation avec des véhicules motorisés

Le comité organisateur est autorisé à utiliser des voiturettes de golf sur le site d'activités.

Que la Direction de la police soit et est chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions réglementaires de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2010-437-DEC DÉMONSTRATIONS ET COMPÉTITIONS DE BATEAUX MINIATURES / SODECT / ÉCLUSE DE L'ÎLE-DES-MOULINS / 12 ET 13 JUIN 2010

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour tenir des démonstrations et compétitions de bateaux miniatures à l'écluse de l'Île-des-Moulins, les 12 et 13 juin 2010, de 10h à 16h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir des démonstrations et compétitions de bateaux miniatures à l'écluse de l'Île-des-Moulins, les 12 et 13 juin 2010, de 10h à 16h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2010-438-DEC TRIATHLON FAMILIAL DE TERREBONNE / TRIATHLON RIVE-NORD / CITÉ DU SPORT / 1^{er} AOÛT 2010

ATTENDU la demande de l'organisme Triathlon Rive-Nord pour tenir une première édition du « triathlon familial » à la Cité du Sport le 1^{er} août 2010 entre 8h et 13h (cet événement se déroulera beau temps ou mauvais temps) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Triathlon Rive-Nord à tenir un « triathlon familial » à la Cité du Sport le 1^{er} août 2010, entre 8h et 13h, selon le trajet suivant :

le boulevard des Entreprises et le boulevard Édouard-Michelin utilisés en boucle par les cyclistes et les marcheurs ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Produits comestibles et boissons non alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles ou de boissons non alcoolisées est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants recyclables. Seuls les représentants du comité sont autorisés à faire le transport de ces produits sur le site.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes policières suffisantes pour assister l'organisme et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que l'information soit transmise à la Direction de la police.

**CE-2010-439-DEC RÉSERVATION DE PARC / ÉCOLE VISION
TERREBONNE / PARC VAILLANT / 14 MAI 2010**

ATTENDU QUE selon la politique d'utilisation des terrains sportifs extérieurs, la Direction du loisir et vie communautaire a effectué une location de parc à l'école Vision Terrebonne, située au 2955, boulevard de la Pinière, pour la tenue d'Olympiades scolaires le 14 mai 2010 au parc Vaillant de 9h à 15h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'école Vision Terrebonne à tenir des Olympiades le 14 mai 2010 au parc Vaillant de 9h à 15h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles ou de boissons non alcoolisées est autorisé exclusivement par l'école, et ce, dans des contenants recyclables. Seuls les représentants de l'école sont autorisés à faire le transport de ces produits sur le site.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2010-440-DEC MUZIK FEST 2010 / MAISON DES JEUNES DE
TERREBONNE 2003 INC. / SODECT / ÎLE-DES-
MOULINS / 4 JUILLET 2010**

ATTENDU QUE la Maison des Jeunes de Terrebonne et la SODECT pour tenir, pour une troisième année, le Muzik Fest sur le site historique de l'Île-des-Moulins le 4 juillet 2010 entre 10h et 21h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Maison des Jeunes de Terrebonne et la SODECT à organiser le Muzik Fest sur le site historique de l'Île-des-Moulins le 4 juillet 2010 entre 10h et 21h, conformément aux

dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Boissons non-alcoolisées et nourriture

La vente de boissons non-alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée exclusivement par le comité organisateur MAISON DES JEUNES ET SODECT, et ce, dans des contenants recyclables.

2) Musique

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

4) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le lieu d'activité identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2010-441-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
RÉALISATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels afin de réaliser la Politique culturelle;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 avril 2010, à savoir:

Plania inc.
Planex

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 27,34 à la firme Plania inc., et un pointage de 24,27 à la firme Planex, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Plania inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la firme **PLANIA INC.** pour les services professionnels afin de réaliser la Politique culturelle, pour un montant de 51 200\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0118 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2010-442-REC BAIL / 5611, BOULEVARD LAURIER / LOCAL DU
COMITÉ D'AIDE AUX PLAINOIS ET ENTREPÔT POUR
LA DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE l'organisme Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. informait la Ville de Terrebonne qu'il désirait récupérer les locaux loués au Forum de La Plaine au bénéfice du Comité d'aide aux Plainois ;

ATTENDU le mandat donné à la Direction du loisir et vie communautaire pour trouver un nouveau local pour le Comité d'aide aux Plainois en vertu de la résolution du Comité exécutif numéro CE-2010-255-DEC ;

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 5611, boulevard Laurier, répond aux besoins du Comité d'aide aux Plainois en plus de contenir un espace d'entreposage de matériel qui est nécessaire pour la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature d'un bail avec la compagnie 9026-7352 Québec inc. et Fiducie Familiale Lantin pour la location d'un immeuble situé au 5611, boulevard Laurier, à Terrebonne, pour une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} juin 2010, le tout pour un montant annuel de 40 800\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0123 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que copie du bail soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2010-443-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h15.

Vice-président

Secrétaire